



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX** le VINGT AOUT , à 10 h00 heures,
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
 Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, Mme RAYBAUD Maryse, , Mr NOARO Alain , , Mr Daniel OLLIVIER,**
Etait absent excusé : Mr BARBAGLI Alain qui donne pouvoir à Mr CONIL, CONIL Christophe.
Un scrutin a eu lieu Mme RAYBAUD Maryse a été nommée secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 18 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 4.01 aménagement forestier, programme coupe de bois 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 21/06/2022, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
5_i	Irrégulière	9.7	46	oui
6_i	Définitive	4.37	80	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
5_i	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6_i	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le conseil municipal :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- adresse la présente délibération à M le Préfet pour information et enregistrement.

Délibération 4.02 demande de subvention au Département06 pour prise en charge à 70% des dépenses de viabilité hivernales 2021 2022

Le Maire expose au Conseil municipal que la subvention du Conseil départemental pour le déneigement des voies communales n'a pas encore été sollicitée et

- que dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes . Cette aide représente 70 % des dépenses engagées jusqu'alors versées sur simple transmission des pièces justificatives
- que des modifications adoptées le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale concernant les aides aux collectivités, le Département demande aux communes de montagne de :
 - délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable
 - justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

L'objectif de ces mesures est de donner un caractère homogène aux missions de déneigement réalisées par le Département sous forme de subvention pour aider les communes. Pour ce faire Mr le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement de l'hiver 2021/2022 des voies communales, dont le coût a été arrêté à 1 286.90 €HT.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ solliciter la subvention d'aides aux collectivités à hauteur de 1 286.90 € soit 70% des dépenses engagées cette saison.

Où l'exposé et après avoir délibéré ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général pour le déneigement de la saison 2021/2022 à hauteur de 70% de la somme de 1 286.90 € HT de dépenses engagées

Délibération 4.03 Décision modificative n° 1 - 2022

Afin de pouvoir restituer les cautionnements de départ il est nécessaire d'ajouter un crédit de 610euros au compte 165 ainsi que matérialiser l'intégration des frais d'études Camagne sur le programme du local technique de Piedagou pour un montant de 3 360€ .

Délibération 4.04 travaux d'aménagement de village demande de la dotation cantonale 2022

Au vu de la politique de maintien de la vie locale sur notre territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser d'impétueux et indispensables travaux de réhabilitation et de mises aux normes du gîte d'étape l'Estelle ainsi que le confortement du chemin de la Brache par un mur de soutènement Il présent le programme ainsi détaillé :

- Poste 1 réhabilitation et mise aux normes du gite Estelle : 41 939.00€ HT soit 45 484.60 € TTC
- Poste 2 confection d'un mur de soutènement chemin de la Brasche
26 210.00€ HT soit 31 452.00 € TTC

Pour ce faire il envisage de solliciter au Département06 l'enveloppe de la dotation cantonale 2022 nous étant réservée. En ce sens une enquête a été diligentée et un ensemble de devis a été retenu à hauteur de 68 149.00 € HT soit 76 936.60 € TTC :

Plan de financement prévisionnel :

- ✓ Coût des travaux : 68 149.00 € HT
- Subvention sollicitée Département 06 52 265.00 € 76.69 %
- part communale restante : 15 884.00 € HT

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité:

- la décision d'entreprendre les travaux sus mentionnés prioritaires pour 2022
- la décision de solliciter l'aide du Département des Alpes Maritimes au titre de la Dotation cantonale 2022

Délibération 4.05 demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail auprès du Centre de gestion 06

Le Conseil *Municipal de la commune d'Amirat*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06, il conviendra de d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil *Municipal* :

- D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission

Délibération 4.06 Modalités de l' arbre de Noel des Enfants

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que dans le cadre des festivités de fin d'année la municipalité organise en décembre le traditionnel arbre de Noel des enfants, petits- enfants des résidents et des employés communaux de la commune.

Critères retenus :

- ✓ enfants et petits -enfants des habitants à l'année, ou en résidence secondaire redevable d'au moins une des trois taxes locales.
- ✓ Enfants et petits-enfants des employés communaux.
- ✓ La limite d'âge des enfants pour bénéficier de cette action est fixée à 10 ans.

La participation de la mairie s'élève à 30 € par enfant

Si le prix du cadeau choisi par la municipalité est inférieur à ce montant aucune différence ne sera donnée à la famille.

Pour ce faire les cadeaux des enfants seront commandés par la mairie et une facture globale sera adressée en mairie par le fournisseur.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'appliquer la participation de la commune aux cadeaux des enfants dans le cadre de l'arbre de Noel, annuel, à 30.00€
- ✓ Au vu des critères définis ci-dessus.

12H00 la séance est levée

Visas

*La secrétaire de séance
Maryse RAYBAUD*

*le Maire,
Conil Jean Louis*